



Paris Solidarité

Les bénéficiaires

Les personnes âgées de 65 ans et plus (ou de plus de 60 ans si elles sont reconnues inaptes au travail) qui disposent de revenus modestes, afin de leur garantir un minimum mensuel de ressources.

Critère d'attribution de l'aide

- Habiter Paris depuis au moins 3 ans (cette situation est appréciée dans les 5 années qui précèdent la date de la demande ; vous pouvez donc avoir habité Paris, pendant 3 ans, de manière discontinue, au cours des 5 années précédant votre demande).
- Percevoir tous les avantages légaux auxquels vous pouvez prétendre.
- Justifier de la régularité du séjour en France.

Nature de l'aide

Paris Solidarité complète vos ressources mensuelles dans la limite d'un plafond* de 905 €, pour les personnes seules, et de 1 438 € pour les couples. Paris Solidarité est versé tous les mois.

Les sommes versées au titre de Paris Solidarité sont récupérées sur la partie de la succession qui dépasse le montant en vigueur au décès du bénéficiaire (76 225€ en 2015). Lorsque Paris Solidarité a été attribué à un couple marié ou pacsé, seule la moitié des sommes versées à ce titre est récupérée sur la succession du défunt.

Les sommes versées au titre de Paris Solidarité sont récupérées en cas de retour à meilleure fortune du bénéficiaire.

- Si vous êtes hébergé dans un établissement hospitalier ou dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées et pris en charge par l'aide sociale, vous ne pouvez prétendre à Paris Solidarité.
- Si vous êtes hébergé dans un foyer logement et pris en charge par l'aide sociale légale pour l'hébergement et la restauration, vous ne pouvez prétendre à Paris Solidarité.
- Si vous acquittez des frais d'adhésion à un organisme complémentaire de santé, renseignez-vous auprès de votre section d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour une prise en charge éventuelle au titre du Complément Santé Paris.

**Tous les ans, au 1er janvier, le plafond de ressources mensuelles sera revalorisé sur la base de l'inflation des prix hors tabac.*

Comment faire pour en bénéficier?

Contactez une section d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris qui vous adressera un dossier de demande.

Compléter et adresser le formulaire de demande ou le déposer à une section d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

ATTENTION : la date de réception du formulaire par la section détermine la date d'ouverture de vos droits à la prestation.

Vous disposez de deux mois maximum, à compter de la réception par la section de votre formulaire de demande pour fournir l'ensemble des pièces justificatives requises.

L'allocation vous est attribuée après vérification de la conformité de l'ensemble de ces pièces par la section

Durée de validité de la prestation

Le bénéfice de Paris Solidarité est accordé pour une durée maximale d'un an. Il vous appartient de demander ensuite son renouvellement. À partir du 2ème renouvellement, Paris solidarité peut être accordé pour une durée maximale de 2 ans.

Renouvellement de la prestation

Pour le renouvellement de Paris Solidarité, vous devez remplir à nouveau un formulaire de demande et fournir les pièces justificatives.